

Le 4 février 2024

Madame Marie-Claude Paquette  
Secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Commentaires de la Ville de Longueuil dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement**

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Longueuil souhaite vous faire part de ses commentaires dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement. De prime abord, le projet de loi 81 propose plusieurs modifications législatives fort pertinentes, dont une plus grande flexibilité dans l'exercice des pouvoirs réglementaires des municipalités et de la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'environnement, notamment par la nouvelle possibilité d'une cohabitation des régimes réglementaires municipaux et provinciaux en matière d'environnement. Néanmoins, nous sommes d'avis que le projet de loi peut être amélioré par les trois propositions suivantes.

**Gestion des sols contaminés**

À titre de propriétaire de sols contaminés, la Ville de Longueuil partage l'objectif du projet de loi qui vise, notamment, à favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés plutôt que leur élimination. Notre administration est en pleine accélération de sa transition écologique, et nous sommes bien conscients de l'urgence d'agir afin de détourner autant que possible les sols contaminés des lieux d'élimination.

La gestion des sols faiblement contaminés, soit les sols A-B, représente environ 85 % de tous les sols disposés par la Ville de Longueuil. En plus de leur gestion très coûteuse, les options de valorisations autorisées sont peu ou pas applicables. Faute d'alternative viable financièrement, de nombreuses municipalités sont contraintes de continuer à enfouir leurs sols contaminés.

Nous proposons que le MELCCFP modifie sa réglementation afin de faciliter la valorisation des sols contaminés, surtout pour les sols A-B. Actuellement, les valeurs limites du critère A sont très faibles pour plusieurs paramètres, notamment les HAP, ce qui fait en sorte qu'une grande quantité des sols de surface des terrains urbains sont contaminés dans la plage A-B sans toutefois constituer un risque significatif pour la santé humaine, la faune et la flore. De plus, cette contamination est très fréquemment naturelle lorsqu'il s'agit de contamination en métaux. Bien que les teneurs naturelles ne soient pas considérées comme des contaminants au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il n'est pas possible de le confirmer dans les remblais

4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4

ou les sols naturels remaniés. Ce faisant, le gain environnemental résultant de la disposition des sols A-B plutôt que leur valorisation est nul, voir négatif, en raison de leur faible impact sur l'environnement comparativement aux opérations de disposition (transport, perte de ressources non renouvelables, utilisation de l'espace dans les sites d'enfouissement, etc.) De plus, la possibilité de traiter les sols A-B pour réduire leur niveau de contamination en deçà du critère A apparaît peu probable. Un abaissement des restrictions aurait des effets considérables sur la valorisation des sols A-B, qui représentent vraisemblablement la grande majorité des sols contaminés à gérer.

Dans ce contexte, il y a lieu de revoir l'application de la redevance pour ces sols. Les redevances visent à favoriser et développer des technologies de traitement de ces sols. Toutefois, les limites techniques au traitement des sols A-B soulève un doute sur l'application des redevances sur ces sols puisqu'il apparaît peu probable qu'une solution de traitement viable puisse permettre d'atteindre le critère A.

### **Statut de milieux naturels**

La Ville de Longueuil est exceptionnellement proactive en ce qui concerne la protection des milieux naturels. En 2023, la Ville a adopté un Plan de protection et de conservation des milieux naturels (PPCMN) afin de se doter d'une feuille de route concrète pour protéger, restaurer, entretenir et rendre accessibles les milieux naturels de son territoire, pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Longueuil protégera ainsi 1 500 hectares supplémentaires de milieux naturels à perpétuité tout en y améliorant l'accès pour la population, deux objectifs ambitieux, responsables et réalisables visés par le PPCMN. À terme, 21 % du territoire sera protégé.

Plusieurs secteurs désignés dans le PPCMN ne bénéficient toujours pas d'outils de conservation adéquats tels qu'une désignation de réserve naturelle, de paysage humanisé ou de refuge faunique. Afin d'assurer une meilleure protection et conservation de ces milieux, la Ville de Longueuil propose qu'un assouplissement qui permet d'obtenir des statuts de milieux naturels enchâssés dans un Plan de conservation et par la réglementation municipale de façon plus fluide soit intégré dans les modifications règlementaires.

### **Produits à usage unique**

La Ville de Longueuil est favorable à l'interdiction de certains produits à usage unique. Toutefois, le projet de loi devrait spécifier que la solution alternative doit être durable et pérenne et moins néfaste pour l'environnement que le produit initial. Selon, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, « bannir des produits de plastique à usage unique, par exemple, pourrait avoir l'effet négatif d'encourager la production de produit dont l'impact environnemental serait pire :

- un produit à usage unique fait d'un autre matériel n'ayant pas de débouché de recyclage;
- un produit théoriquement à usage multiple, mais qui, dans la pratique, n'est utilisé qu'une fois (sacs d'épicerie « réutilisables » de 50 microns pour remplacer les sacs d'épicerie plus minces);
- un produit à usage unique différent, mais ayant la même fonction ».

En espérant que ces commentaires seront considérés, je vous prie de recevoir, Madame Paquette, mes salutations les plus distinguées.

Isabelle Bonneau, ing., MBA, Ph.D.  
Directrice générale adjointe – développement durable